



**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021/ 34  
CONTRAT DE PREVOYANCE AGENTS SMASEL DE DROIT PRIVE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
Vu la délibération du conseil syndical n°20- 32 en date du 15 décembre 2020 relative à l'Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE a entraîné la reprise de droit des 9 agents employés par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne affectés à l'exploitation de l'aéroport,  
CONSIDERANT que les agents bénéficiaient d'un contrat de prévoyance pris en charge à 100% par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE  
CONSIDERANT la délibération du SMASEL n°20- 32 en date du 15 décembre 2020 qui approuve l'adhésion à la convention de prévoyance conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire avec le MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour en faire bénéficier l'ensemble des agents du SMASEL  
CONSIDERANT que lors de la mise en œuvre opérationnelle de la convention auprès des agents du SMASEL, la MNT a informé le SMASEL de son incapacité statutaire de prendre en charge les agents relevant du droit privé du SMASEL, soit 6 agents sur les 10.  
CONSIDERANT les démarches entreprises par la MNT par l'intermédiaire de son groupe – groupe VYV, auprès de différents assureurs pour proposer un contrat de prévoyance aux salariés de droit privé en substitution au contrat MNT approuvé.  
CONSIDERANT la seule offre de SWISSLIFE proposant des garanties similaires aux garanties du contrat MNT (garantie indemnités journalières, invalidité, décès toutes causes, perte totale et irréversible d'autonomie) avec un taux de cotisation de 1.53% tranche 1 et 2.21% tranche 2 sur le salaire servant de base aux cotisations sociales

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu à compter du 2/11/2021 un contrat avec **SWISSLIFE 7 rue Belgrand 92300 LEVALLOIS PERRET** pour les agents relevant du droit privé de l'aéroport.  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 2**

Le taux de cotisation sur le salaire annuel servant de base aux cotisations sociales est de 1.53% tranche 1 (limité au plafond de la sécurité sociale) et 2.21% tranche 2 (au de la du plafond de la sécurité sociale)

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2021 et suivants.


**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/11/2021



**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire